



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

DÉCISION DU MAIRE n° 2025-12

Objet : Contrat d'hébergement et de maintenance avec LOGITUD SOLUTIONS

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2020/032 du 09 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal à Monsieur le Maire, modifiée par délibération n°2023/041 du 9 mai 2023 et par délibération n°2023/057 du 27 septembre 2023 et par délibération n°2024/002 du 8 janvier 2024,

VU la décision N°2022/01 du 19 janvier 2022 par laquelle Monsieur le Maire décide de conclure avec la société LOGITUD SOLUTIONS un contrat d'hébergement et de maintenance du logiciel de géo verbalisation électronique dénommé MUNICIPAL GVE,

CONSIDÉRANT que le contrat ainsi conclu est arrivé à échéance au 31 décembre 2024, il convient de le renouveler,

DÉCIDE

Article 1 : de conclure avec la Société LOGITUD SOLUTIONS un contrat de mise à disposition des solutions suivantes pour le contrôle du stationnement :

- 1 serveur Municipol GVE
- 1 solution GVE Cloud avec transfert d'infractions et administration « annuaire » des agents
- 2 terminaux nomades avec application GVE

Montant annuel : 604,26 € HT révisable chaque année selon la formule inscrite au contrat

Durée : un an reconductible 2 fois

Article 2 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable de la Trésorerie de Chateaufort sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint-Étienne du Grès, le 27/02/2025.

Le Maire,
Jean MANGION

